

A2026-85

ARRÊTÉ

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lydie SOULIER, agent titulaire et adjointe à la responsable du service population est déléguée à remplir la fonction d'officier de l'état civil pour les fonctions et signatures suivantes :

- Recevoir les déclarations d'états civil : reconnaissance d'enfants, naissance, décès, changement de noms...
- Délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quel que soit l'acte,
- Signer des divers avis de mentions,
- Légaliser les signatures et les copies certifiées conformes de documents administratifs,
- Tenir les auditions effectuées dans le cadre des mariages, cartes de séjour et reconnaissances de paternité.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

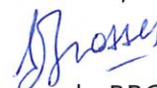
Article 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat actuel de Madame le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis conformément à la loi à l'intéressée, à Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles.



Le Pecq, le 27 mars 2026

Le Maire,



Anne-Laure de BROSES